



Le trente-et-un mars deux mille vingt-cinq à vingt heures, régulièrement convoqués par Monsieur le Maire en date du vingt-six mars deux mille vingt-cinq, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire en salle de séance, sous la présidence de Monsieur le Maire, LICHTENBERGER Aimé.

**Présents :**

M. STRASBACH Jean-Michel, M. RIEFLE Christophe, M. RUOLT Bernard, M. EHRHART Armand, Mme FRICK Sophie, Mme KLINGER Régine, M. FLESCH Jean-Luc, Mme MOLTES Pascale, M. ECKERLEN Stéphane, Mme GELLON Mélanie.

**Ont donné procuration :**

Mme KRETZ Isabelle à M. RIEFLE Christophe  
Mme ACHON Nathalie à M. EHRHART Armand  
Mme SPREYZ Céline à Mme KLINGER Régine  
M. WINKELMULLER Pascal à Mme GELLON Mélanie

**Absent excusé :**

/

**Absent non-excusé :**

/

**Quorum :**

Oui (11 membres présents sur 15)

**Assiste à la séance :**

M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné  
M. CAHEZ Simon, conseiller aux décideurs locaux.

## **Ordre du jour**

- 2025.2.1.** Désignation du secrétaire de séance
- 2025.2.2.** Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2025
- 2025.2.3.** Approbation du Compte Financier Unique (CFU) pour le Budget Général 2024
- 2025.2.4.** Affectation des résultats de l'année 2024 (Budget Général)
- 2025.2.5.** Vote des taux d'imposition 2025
- 2025.2.6.** Vote des subventions 2025
- 2025.2.7.** Vote du Budget Primitif 2025 (Budget Général)
- 2025.2.8.** Approbation du Compte Financier Unique (CFU) pour le Budget Eau-Assainissement 2024
- 2025.2.9.** Affectation des résultats de l'année 2024 (Budget Eau-Assainissement)
- 2025.2.10.** Vote du Budget Primitif 2025 (Budget Eau-Assainissement)
- 2025.2.11.** Aménagement de la rue de la Lauch : décision d'affermissement de la tranche optionnelle 2
- 2025.2.12.** Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les travaux de création de trottoirs rue des Anémones
- 2025.2.13.** Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses pour la fourniture et l'installation d'une cuisine au caveau Saint-Martin
- 2025.2.14.** Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
- 2025.2.15.** Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P)
- 2025.2.16.** Informations diverses

### **2025.2.1**

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romuald WESSANG, Secrétaire Général.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**DESIGNE** Monsieur Romuald WESSANG comme secrétaire de séance.

### **2025.2.2**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2025**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 17 février 2025.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**ADOpte** le procès-verbal du 17 février 2025.

### **2025.2.3**

#### **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) pour le Budget Général 2024**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

En préambule, Monsieur Simon CAHEZ, conseiller aux décideurs locaux fait un exposé sur la situation de la commune de Pfaffenheim :

*La strate de comparaison est toujours régionale, car au niveau départemental, la CC PAROVIC est la seule intercommunalité sans FPU dans le Haut-Rhin.*

*Les ratios financiers de la collectivité sont tout à fait positifs et en constante amélioration :*

*1. Charges : elles sont maîtrisées et évoluent nettement moins rapidement que les produits (+17,6% sur les cinq dernières années). Le niveau de charges se situe dans la moyenne régionale.*

*2. Produits : leur évolution est plus rapide que celle des charges. Il est à souligner qu'aucune hausse de taux n'a été décidée dans l'intervalle considéré. La pression fiscale n'est pas plus importante que chez les voisins directs de la CC PAROVIC, une utilisation du levier fiscal peut même être envisagée. La nette évolution des produits entre 2023 et 2024 s'explique cependant en partie grâce à des ventes de bois bien plus importantes (environ +120 000 €).*

3. Eu égard à l'évolution respective des charges et des produits, il est logique que l'autofinancement brut progresse et s'établisse en 2024 au-dessus de la moyenne régionale.

4. Malgré des projets d'investissement relativement importants à financer et des dépenses d'équipement moyennes substantielles, l'annuité de l'emprunt reste dans la moyenne régionale supérieure, ce qui permet de conserver un autofinancement net lui aussi dans la moyenne supérieure.

5. L'encours de la dette reste à un niveau relativement élevé (913 €/hab), mais ne s'est absolument pas "alourdi" sur les cinq derniers exercices. Dans son avis financier de 2020, Monsieur CAHEZ avait alerté sur le fait que la commune ne pouvait pas recourir à l'emprunt de façon démesurée si les travaux envisagés alors étaient effectués. Cette préoccupation a été suivie.

6. Il s'agit d'une bonne pratique de gestion car le fonds de roulement a tout de même progressé. Il a donc été peu mis à contribution pour le financement des investissements et Pffaffenheim a pu compter sur un taux d'autofinancement de ses équipements assez important (autour de 40%, alors que la moyenne nationale se situe plutôt autour de 30%).

7. La situation de trésorerie ne connaît donc à ce jour aucune difficulté.

Il est également fait un point sur l'indice de pilotage comptable qui est un indicateur dans l'amélioration de la qualité comptable des collectivités territoriales. Il ne vise pas à se prononcer sur la qualité de gestion d'une collectivité, sur la qualité de son financement ou sur sa solidité financière mais permet de cibler des actions en vue d'améliorer la qualité comptable.

Pour le budget général, le résultat pour 2024 est de 94,12/100 et est en augmentation par rapport aux années précédentes. La note maximale pourrait être atteinte, mais certaines écritures liées à l'apurement des frais études n'ont pas été réalisées car les travaux sont toujours en cours.

Pour le budget eau-assainissement, le résultat pour 2024 est de 100/100. La qualité comptable de la commune de Pffaffenheim est excellente.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le compte financier unique (CFU) deviendra obligatoire. Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions et son vote, constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Pffaffenheim s'est portée volontaire pour expérimenter le CFU afin d'être prêt pour l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel),

- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Présentation du CFU du Budget général :

## I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A. Evolution des principales dépenses

| Chapitres                                    | CA 2023               | CA 2024               | Variation %  |
|----------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------|
| <b>011-Charges à caractère général</b>       | 348 878,94 €          | 473 196,21 €          | 35,63        |
| <b>012-Charges de personnel</b>              | 424 168,42 €          | 433 881,27 €          | 2,29         |
| <b>014-Atténuation de produits</b>           | 128 381,00 €          | 134 227,00 €          | 4,55         |
| <b>65-Autres charges de gestion courante</b> | 112 178,57 €          | 106 053,37 €          | - 5,46       |
| <b>66-Charges financières</b>                | 26 601,28 €           | 23 069,17 €           | - 13,28      |
| <b>67-Charges spécifiques</b>                | 490,95 €              | 0,00 €                | /            |
| <b>68-Dotations aux amortissements</b>       | 2 000,00 €            | 0,00 €                | /            |
| <b>TOTAL REEL</b>                            | <b>1 042 699,16 €</b> | <b>1 170 427,02 €</b> | <b>12,25</b> |
| <b>042 – Opération d'ordre de transfert</b>  | 12 845,00 €           | 12 845,00 €           | /            |
| <b>TOTAL REEL ET ORDRE</b>                   | <b>1 055 544,16 €</b> | <b>1 183 272,02 €</b> | <b>/</b>     |

#### 1. Charges à caractère général en légère augmentation

Les tensions d'approvisionnement, le climat d'incertitude lié à la guerre en Ukraine, la dissolution de l'Assemblée Nationale et la hausse des prix des matières premières pèsent toujours sur les budgets communaux.

L'inflation 2024 s'établit à 2,0 % (source INSEE), en baisse par rapport à l'année précédente (4,9%). Dans une logique de maîtrise des coûts, la commune continue son travail de recherche d'économie tout en continuant ses investissements pour offrir aux habitants un service public de qualité.

Les charges à caractère général enregistrent une hausse de 35,63 % entre 2023 et 2024 qui s'explique principalement par les travaux en forêt communale qui a, en parallèle dégagé des recettes liées à la vente de bois. Notre contrat électricité est arrivé à son terme et nous avons renégocié pour un an un tarif très avantageux et sommes encore bien en-dessous des contrats souscrits par les autres collectivités lors de la forte période de hausse de ces dernières années. Les dépenses liées à l'électricité et au chauffage urbain ont augmenté de 10 % (5 500 euros) mais s'explique par un hiver froid et humide.

Les principales hausses constatées sont les suivantes :

- Hausse importante du poste « Bois et Forêt » (+ 88 000 euros) en raison d'une politique ambitieuse de gestion de notre patrimoine forestier et de la valorisation de notre bois prisé sur les marchés.
- Hausse des « Contrats de prestation de service » (+ 2 000 euros) en raison de l'imputation des frais d'astreintes de déneigement imputés les années précédentes sur un autre compte.
- Hausse des travaux « Bâtiments publics » (+ 7 000 euros) en raison de travaux réalisés à l'école (remplacement d'une vitre, panneau d'affichage, etc.) et du remplacement de la carte moteur de volée des cloches de l'église.
- Hausse des travaux « Autres bâtiments » (+ 3 600 euros) dus aux travaux effectués dans le logement communal rue des Ecoles suite au départ d'un locataire.
- Hausse des frais de « Maintenance » (+ 9 000 euros) en raison de l'installation d'un système de protection des données avec sauvegarde externalisée sur plusieurs supports, ainsi que des vérifications périodiques de plusieurs bâtiments.
- Hausse de notre cotisation « Multirisques » (+ 1 200 euros) mais qui reste raisonnable comparé à d'autres collectivités qui enregistrent des augmentations démesurées ou qui ne sont plus assurées.
- Augmentation de la « rémunération d'intermédiaire et honoraires » (+ 9 600 euros) en raison du règlement de notre avocat dans le dossier des ateliers municipaux et de la réalisation de plans topographiques pour les travaux rue de la Lauch.
- Hausse des « Frais postaux et télécommunications » (+ 2 100 euros) en raison notamment du raccordement du CPI à la fibre et de l'abonnement internet qui en découle.

Les autres articles présentent des variations minimales.

A noter que la commune a dépensé moins dans les fournitures d'entretien, de petits équipements et de voirie (- 4 500 euros), baisse des locations (- 2 000 euros), baisse des travaux de voirie (- 2 300 euros), et baisse de l'article publicité, publications et relations publiques (- 2 700 euros).

## 2. Une masse salariale stable

La rémunération des agents titulaires a baissé de 8 000 euros en raison de la démission d'un agent des services techniques en cours d'année. Le remplacement d'une ATSEM en disponibilité pour raisons personnelles se traduit par une augmentation du personnel non titulaire (+ 21 000 euros) qui est rémunéré par le Centre de Gestion. La commune ayant des frais de gestion à régler du fait de cette mise à disposition.

## 3. Autres charges de gestion courante

Ce poste enregistre principalement les indemnités des élus stables par rapport à l'année précédente, les contributions obligatoires au SIS 68 (+ 600 euros), les contributions aux autres syndicats (+ 4 200 euros), ainsi que les subventions aux associations (- 5 700 euros). Un acompte de la contribution aux Brigades Vertes (3 600 euros) a été comptabilisé sur les subventions aux associations au lieu des contributions aux autres syndicats.

#### 4. Charges financières

Il s'agit des intérêts des différents emprunts. Le chapitre est stable par rapport à l'année précédente.

##### B. Evolution des principales recettes

| Chapitres                                                          | CA 2023               | CA 2024               | Variation %  |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------|
| <b>013-Atténuations de charges</b>                                 | 1 142,33 €            | 881,08 €              | /            |
| <b>70-Produits des services</b>                                    | 233 171,77 €          | 350 006,91 €          | 50,11        |
| <b>73-Impôts et taxes</b>                                          | 930 990,94 €          | 1 009 061,69 €        | 8,39         |
| <b>74-Dotations, subventions</b>                                   | 200 283,27 €          | 222 080,60 €          | 10,88        |
| <b>75-Autres produits de gestion courante</b>                      | 55 125,75 €           | 51 347,80 €           | - 6,85       |
| <b>77-Produits exceptionnels</b>                                   | 3 959,72 €            | 2 810,12 €            | /            |
| <b>78-Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b> | 0,00 €                | 690,50 €              | /            |
| <b>TOTAL REEL</b>                                                  | <b>1 424 673,78 €</b> | <b>1 636 878,70 €</b> | <b>14,89</b> |
| <b>042 – Opération d'ordre de transfert</b>                        | 0,00 €                | 0,00 €                | /            |
| <b>TOTAL REEL ET ORDRE</b>                                         | <b>1 424 673,78 €</b> | <b>1 636 878,70 €</b> | <b>14,89</b> |

##### 1. Atténuations de charges

Ce chapitre enregistre le remboursement des indemnités journalières des agents CNRACL et IRCANTEC en maladie ainsi que le remboursement des décharges d'activités de certains agents.

##### 2. Produits des services en forte hausse

L'année 2024 enregistre une augmentation record des produits des services notamment en raison des ventes de bois (+ 115 000 euros) s'expliquant par la conjoncture favorable au marché du bois, la commune ayant gardé un stock de bois pour le vendre quand les marchés seraient plus favorables. Le remboursement des autres collectivités (+ 7 500 euros) s'explique par la mise à disposition de notre secrétaire général à la commune de Gundolsheim. Cette mission a pris fin début novembre 2024.

##### 3. Impôts et taxes en nette hausse

Nos recettes liées aux impôts directs locaux sont en hausse (+ 74 000 euros) en raison de la revalorisation des bases (+ 3,9%) et des conséquences des travaux sur l'optimisation fiscale menées quelques années auparavant. La Taxe sur la consommation finale d'électricité augmente (+ 9 000 euros) en raison de l'encaissement début 2024 d'un acompte de 2023.

#### 4. Dotations et participations en légère hausse

La dotation globale de fonctionnement continue sa décrue (- 4 000 euros), mais le reversement de la compensation part salaire par la communauté de communes PAROVIC n'a pas été versé en totalité (- 3 000 euros). La dotation de solidarité rurale augmente légèrement (+ 2 800 euros). La commune a bénéficié d'une dotation biodiversité et aménités rurales (9 350 euros).

#### 5. Autres produits de gestion courante

Les revenus des immeubles ont progressé légèrement (+ 2 000 euros). L'article « Autres » concerne essentiellement la récupération de la part salariale des chèques déjeuner.

#### 6. Produits exceptionnels

Il s'agit principalement du remboursement sur des trop-payés.

## II. SECTION D'INVESTISSEMENT

### A. Principales dépenses

L'année 2024 a été marquée par l'achèvement du chantier de la requalification de la Grand'Rue, rue du Schauenberg, Place de la Mairie (52 000 euros) et par le démarrage des travaux d'aménagement de la Grand'Rue (293 000 euros).

Les frais d'études (60 000 euros) sont liés notamment à l'aménagement de la rue de la Lauch (25 000 euros) et à la restauration intérieure et extérieure de l'ancien chœur de l'église Saint-Martin (21 000 euros).

La commune a réalisé des travaux annexes au chantier de restauration intérieure de l'ancien chœur avec des travaux de peinture dans la sacristie (28 500 euros), le remplacement de l'éclairage à la bibliothèque (2 300 euros) ainsi que la mise en place de cloisons et d'un nouveau mobilier (8 500 euros), la mise en valeur d'un puits Grand'Rue (12 000 euros) et la restauration de la fontaine rue de la Chapelle (15 000 euros).

Le remboursement du capital de l'emprunt s'élève à 145 000 euros en légère hausse (+ 2 000 euros) par rapport à l'année précédente.

### B. Principales recettes

#### 1. Subventions d'équipement

Pfaffenheim a bénéficié en 2024 du règlement de la participation de la CEA au réaménagement des rues (170 000 euros) et d'un acompte pour la rue de la Lauch (181 000 euros). Les soldes pour la restauration de l'ancien chœur ont également été encaissés (187 600 euros) et un acompte pour la création d'un commerce multiservices (25 000 euros) a également été versé.

## 2. Emprunts

La commune n'a réalisé aucun emprunt cet année.

## 3. Dotations et fonds divers

Le fonds de compensation de la TVA pour les investissements N-1 a été encaissé pour un montant de 170 000 euros.

La taxe d'aménagement encaissée en 2024 s'élève à 4 700 euros.

L'équilibre général ressort de la balance ci-après :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                                              |                |
|----------------------------------------------|----------------|
| <u>Dépenses de fonctionnement :</u>          | 1 183 272,02 € |
| <u>Recettes de fonctionnement :</u>          | 1 636 878,70 € |
| - Résultat de fonctionnement 2024 - Excédent | 453 606,68 €   |
| - Résultat de fonctionnement reporté         | 492 973,28 €   |
| - Résultat à affecter au 31/12/2024          | 946 579,96 €   |

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                                                          |                |
|----------------------------------------------------------|----------------|
| <u>Dépenses d'investissement :</u>                       | 626 453,32 €   |
| <u>Restes à réaliser dépenses :</u>                      | 900 800,00 €   |
| <u>Recettes d'investissement :</u>                       | 1 509 633,13 € |
| <u>Restes à réaliser recettes :</u>                      | 262 000,00 €   |
| - Résultat d'investissement 2024 – excédent              | 883 179,81 €   |
| - Déficit d'investissement reporté                       | - 702 697,33 € |
| - Résultat de clôture - section investissement– excédent | 180 482,48 €   |
| Résultat net global - Excédent                           | 1 127 062,44 € |

***Le conseil municipal (le Maire se retirant du vote), après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**APPROUVE** par chapitres le Compte Financier Unique 2024 du Budget Général

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes au Compte Financier Unique.

#### **2025.2.4**

#### **Affectation des résultats de l'année 2024 (Budget Général)**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Après avoir adopté le compte financier unique de l'année 2024, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats sur la base de la proposition ci-après :

|                     |                                   |   | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL        |
|---------------------|-----------------------------------|---|----------------|----------------|--------------|
| RECETTES            | Prévisions budgétaires totales    | A | 2 823 872,73   | 1 979 627,28   | 4 803 500,01 |
|                     | Titres de recettes émis*          | B | 1 509 633,13   | 1 636 878,70   | 3 146 511,83 |
| DEPENSES            | Autorisations budgétaires totales | C | 2 823 872,73   | 1 979 627,28   | 4 803 500,01 |
|                     | Mandats émis*                     | D | 626 453,32     | 1 183 272,02   | 1 809 725,34 |
| RESULTAT            | Solde d'exécution                 |   |                |                |              |
| DE L'EXERCICE       | (B-D) Excédent<br>(D-B) Déficit   |   | 883 179,81     | 453 606,68     | 1 336 786,49 |
| RESULTAT 31/12/2023 | Excédent                          |   |                | 1 195 670,61   | 492 973,28   |
| REPORTE             | Déficit                           |   | 702 697,33     |                |              |
| RESTES A REALISER   | Dépenses                          |   | 900 800,00     |                |              |
|                     | Recettes                          |   | 262 000,00     |                |              |
| RESULTAT CUMULE     | Excédent<br>Déficit               |   | 180 482,48     | 946 579,96     | 1 127 062,44 |

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**APPROUVE** la proposition d'affectation des résultats proposés ci-avant, avec un déficit d'investissement capitalisé à l'article budgétaire 1068 pour 458 317,52 €,

**APPROUVE** la proposition d'affectation des résultats proposés ci-avant, avec un excédent d'investissement à l'article budgétaire 001 pour 180 482,48 €,

**APPROUVE** le report en recettes de la section de fonctionnement à l'article budgétaire 002 pour 488 262,44 €,

## **2025.2.5**

### **Vote des taux d'imposition 2025**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition comme c'est le cas depuis 2016.

|                                            | Taux 2024 | Base 2025 | Taux 2025 | Variation<br>taux |
|--------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-------------------|
| <b>Taxe Foncière Bâti</b>                  | 23,67 %   | 2 004 000 | 23,67 %   | /                 |
| <b>Taxe Foncière Non Bâti</b>              | 57,62 %   | 194 500   | 57,62 %   | /                 |
| <b>Taxe d'habitation</b>                   | 16,37 %   | 254 900   | 16,37 %   | /                 |
| <b>Cotisation foncière des entreprises</b> | 20,47 %   | 378 700   | 20,47 %   | /                 |

**VU** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**FIXE** les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,62 %
- Taxe d'habitation : 16,37 %
- Cotisation foncière des entreprises : 20,47 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **2025.2.6**

### **Vote des subventions 2025**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vue d'encourager le tissu associatif, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre du Budget Primitif 2025 :

| Nom de l'association              | Proposition 2025 |
|-----------------------------------|------------------|
| AAEMES                            | 320,00           |
| Amicale des Donneurs de sang      | 420,00           |
| Amicale des Sapeurs Pompiers      | 320,00           |
| Association de Pêche              | 320,00           |
| Association de Tennis             | 320,00           |
| Bibliothèque – Ludothèque         | 395,00           |
| Club Canin                        | 320,00           |
| Club de l'amitié St Martin        | 320,00           |
| Club Vosgien Rouffach             | 160,00           |
| Groupement d'Action Sociale       | 360,00           |
| Gouttes d'eau                     | 370,00           |
| L'arc en ciel de Bernard          | 320,00           |
| Les Lutins de Pfaff               | 420,00           |
| Ligue Dép. Franc.contre le Cancer | 155,00           |
| Musicalta                         | 600,00           |
| Pfaff Contact                     | 320,00           |
| Pfaff Music Band                  | 495,00           |
| Pfaff Valor Repair Café           | 320,00           |
| Prévention Routière               | 100,00           |
| Société Cantonale d'histoire      | 160,00           |
| UNC                               | 320,00           |
| Union départ. Sapeurs Pompiers    | 500,00           |

**CONSIDERANT** que l'attribution des subventions présentées ci-dessus revêt un intérêt communal,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**APPROUVE** le versement des subventions de fonctionnement votées au budget 2025 telles que figurant ci-dessus,

**PRECISE** que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune, à savoir, le contrat d'engagement républicain daté et signé, le bilan financier de l'année écoulée, le compte-rendu de l'assemblée générale de l'année écoulée et le budget prévisionnel de l'année,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2025,

**DIT QUE** la dépense sera prélevée sur l'article 65748 – Autres personnes de droit privé, du budget de fonctionnement 2025.

## **2025.2.7**

### **Vote du Budget Primitif 2025 (Budget Général)**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Le montant du budget 2025 :

|                               | Section de fonctionnement |              | Section d'investissement |              |
|-------------------------------|---------------------------|--------------|--------------------------|--------------|
|                               | Dépenses                  | Recettes     | Dépenses                 | Recettes     |
| <b>Opérations nouvelles</b>   | 2 036 098,44              | 1 547 836,00 | 1 117 571,79             | 1 575 889,31 |
| <b>Restes à réaliser 2024</b> |                           |              | 900 800,00               | 262 000,00   |
| <b>Résultat reporté</b>       |                           | 488 262,44   |                          | 180 482,48   |
| <b>Total</b>                  | 2 036 098,44              | 2 036 098,44 | 2 018 371,79             | 2 018 371,79 |

Rappel du budget primitif 2024 :

|                               | Section de fonctionnement |              | Section d'investissement |              |
|-------------------------------|---------------------------|--------------|--------------------------|--------------|
|                               | Dépenses                  | Recettes     | Dépenses                 | Recettes     |
| <b>Opérations nouvelles</b>   | 1 898 985,28              | 1 406 012,00 | 2 121 175,40             | 2 823 872,73 |
| <b>Restes à réaliser 2023</b> |                           |              |                          |              |
| <b>Résultat reporté</b>       |                           | 492 973,28   | 702 697,33               |              |
| <b>Total</b>                  | 1 898 985,28              | 1 898 985,28 | 2 823 872,73             | 2 823 872,73 |

**L'effort d'équipement (dont RAR) = 1 772 678,00 €**

L'effort en faveur de l'investissement est réparti entre les différents projets pour 2025 :

- Commerce multiservices (dont mobilier et cuisine) 330 000,00 €
- Maîtrise d'œuvre commerce multiservices + études annexes 25 000,00 €
- Extérieur ancien Chœur 283 000,00 €
- Maîtrise d'œuvre extérieur ancien Chœur 22 000,00 €
- Aménagement de la rue de la Lauch et Place Notre-Dame 721 000,00 €
- Maîtrise d'œuvre aménagement rue de la Lauch et Place Notre-Dame 28 800,00 €

|                                         |              |
|-----------------------------------------|--------------|
| ➤ Photovoltaïque école primaire         | 75 000,00 €  |
| ➤ Acquisition et démolition rue de Baer | 125 000,00 € |
| ➤ Investissement divers ou récurrent    | 162 878,00 € |

**Les recettes réelles d'investissement (dont RAR) = 534 000,00 €**

**Les subventions d'équipement** correspondent aux projets que nous pouvons inscrire dans le cadre des demandes de subventions dont notamment au solde de la participation de la CeA à l'aménagement de la rue de la Lauch (66 000 euros), les subventions liées à la restauration de l'extérieur de l'ancien chœur (246 000 euros) et celles liées au commerce multiservices (102 000 euros). La commune percevra également, au titre des amendes de Police, une subvention de 100 000 euros de la CEA pour l'aménagement de la rue de la Lauch

**Le FCTVA** de 51 525,16 € est calculé sur la base des dépenses d'équipement 2024.

**La commune ne prévoit pas d'emprunt, les projets pouvant être financés grâce à notre capacité d'autofinancement.**

**Les dépenses réelles de fonctionnement = 1 339 246,00 €**

1) Les dépenses de personnel : 464 050,00 €

Les mouvements de personnels devraient se stabiliser cette année. Le responsable des services techniques a sollicité son droit de mise en retraite pour le 1<sup>er</sup> octobre 2025. Un recrutement sera à prévoir par la suite.

Une légère hausse de notre masse salariale est à prévoir en raison de la revalorisation pour chaque agent de 5 points d'indice et du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) : 1 agent changeant d'échelon en 2025.

2) Les charges à caractère général : 602 169,00 €

Les crédits prévus en fonctionnement à hauteur de 602 169 € correspondent aux charges d'entretien courant des bâtiments et espaces publics. A noter que le contrat électricité à prix fixe sur 4 ans a pris fin au 31 décembre 2024.

Les dépenses sont en hausse principalement en raison des travaux en forêt communale.

### **Les recettes réelles de fonctionnement = 1 547 836,00 €**

#### **1) Les concours financiers de l'Etat**

Dotation globale de fonctionnement :

La DGF inscrite au budget primitif n'a pas fait l'objet d'une notification par les services de l'Etat. L'estimation de cette dotation a été réalisée sur la base des informations de la loi de finances.

Les allocations versées par l'Etat afin de compenser les pertes de produit fiscal résultant de mesures nationales ayant conduit à des réductions de base d'imposition, vont poursuivre leur diminution en 2025.

#### **2) Le produit fiscal**

Le produit fiscal attendu est établi sur la base d'un maintien des taux des 4 taxes soit :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Taxe sur le foncier bâti            | 23,67 % |
| Taxe d'habitation                   | 16,37 % |
| Taxe sur le foncier non bâti        | 57,62 % |
| Cotisation foncière des entreprises | 20,47 % |

Le coefficient de revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties est fixé à 1.017.

#### **3) Les produits liés à l'activité des services et à l'exploitation du domaine**

Ce sont essentiellement les produits d'exploitation de la forêt communale pour 230 000,00 €, les revenus des immeubles pour 42 000 euros, le remboursement des frais de personnel du budget annexe eau-assainissement pour 35 000 € et les produits divers et exceptionnels.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**APPROUVE** le projet de budget primitif 2025 par chapitres du budget général qui lui est soumis

**AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à son exécution.

### **2025.2.8**

### **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget eau-assainissement 2024**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le compte financier unique (CFU) deviendra obligatoire. Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions et son vote, constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Pfaffenheim s'est portée volontaire pour expérimenter le CFU afin d'être prêt pour l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel),
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU du budget Eau-Assainissement fait ressortir les résultats suivants :

|                                           |                                           |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Dépenses de fonctionnement : 337 880,97 € | Recettes de fonctionnement : 390 838,77 € |
|                                           | excédent 2023 reporté : 449 498,54 €      |

**soit 502 456,34 € d'excédent total de la section de fonctionnement**

|                                          |                                          |
|------------------------------------------|------------------------------------------|
| Dépenses d'investissement : 300 048,60 € | Recettes d'investissement : 490 384,91 € |
|                                          | excédent 2023 reporté : 157 079,66 €     |

**soit 347 415,97 € d'excédent de la section d'investissement**

L'excédent de clôture cumulé s'établit à **849 872,31 €** avec reprise de l'excédent antérieur, soit une augmentation de notre excédent global de **243 294,11 €**.

***Le conseil municipal (le Maire se retirant du vote), après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**APPROUVE** par chapitres le compte financier unique 2024 du budget Eau-assainissement,

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes au Compte Financier Unique.

### **2025.2.9**

#### **Affectation des résultats de l'année 2024 (budget eau-assainissement)**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

|                                                            |              |
|------------------------------------------------------------|--------------|
| DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS AU 31.12.2024         |              |
| 1) Report en section investissement recettes - article 001 | 347 415,97 € |
| 2) Report en section fonctionnement recettes - article 002 | 502 456,34 € |

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**APPROUVE** la proposition ci-avant,

**DECIDE** d'affecter au budget de l'exercice 2025 comme indiqué ci-dessus, les résultats dégagés par la section du compte financier unique de l'exercice 2024.

### **2025.2.10**

#### **Vote du Budget Primitif 2025 (budget eau-assainissement)**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de budget primitif 2025 de l'Eau-Assainissement équilibré comme suit sur la base des propositions suivantes :

Dépenses de fonctionnement : 872 013,90 €

Recettes de fonctionnement : 872 013,90 € dont 502 456,34 € de reprise d'excédent antérieur

Dépenses d'investissement : 1 331 179,56 €

Recettes d'investissement : 1 331 179,56 € dont 347 415,97 € de reprise d'excédent antérieur

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**APPROUVE** le projet de budget primitif 2025 par chapitres de l'Eau-Assainissement qui lui est soumis,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à son exécution.

## **2025.2.11**

### **Aménagement de la rue de la Lauch : décision d'affermissement de la tranche optionnelle 2**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Par délibération en date du 10 juin 2024, le conseil municipal attribue le marché d'aménagement de la rue de la Lauch à l'entreprise PONTIGGIA pour un montant de 579 645,60 euros HT soit 695 574,72 euros TTC pour la tranche ferme et la tranche optionnelle 1.

Afin de faciliter le déroulement du chantier et de permettre d'avoir une cohérence et une unité sur les travaux réalisés, il est proposé au conseil municipal d'affermir la tranche optionnelle 2 qui porte sur l'aménagement de la Place Notre-Dame. En effet, depuis le temps, le projet a eu le temps de mûrir et un plan de l'aménagement de cette place a été retenu par le conseil municipal.

La décision d'affermissement prendra la forme d'un ordre de service.

**CONSIDERANT** que le financement de cette tranche optionnelle 2 est prévue au budget primitif 2025,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**DECIDE** d'affermir la tranche optionnelle 2 du marché précité pour un montant HT de 154 831,50 euros soit 185 797,80 euros TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2025.2.12**

### **Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les travaux de création de trottoirs rue des Anémones**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Les travaux de réaménagement rue de la Lauch sont toujours en cours, et la présence des engins et du personnel sur place nous permet l'opportunité de réaliser des travaux de création de trottoirs rue des Anémones en économisant certains postes de dépenses notamment l'amené et le repli du matériel.

Les travaux concernent essentiellement le terrassement du trottoir devant la chocolaterie RITTER avec la fourniture et mise en œuvre de grave 0/60, la pose de pavés grès issus du stock communal, la pose de bordures de récupération AC2, la mise en œuvre de concassé 0/20 et la mise en œuvre d'enrobés 0/8 sur chaussée et trottoir.

Devant le 11 rue des Anémones, les travaux consistent en la fourniture et pose de boutisses granit clivé et de pavés béton granité en fil d'eau, la fourniture et mise en œuvre de concassé 0/20 et la fourniture et mise en œuvre d'enrobés 0/8 sur chaussée et trottoir.

Ces travaux sont chiffrés à 19 386,60 euros HT soit 23 263,92 euros TTC.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**RETIENT** l'entreprise PONTIGGIA pour les travaux de création de trottoir rue des Anémones pour un montant HT de 19 386,60 euros soit 23 263,92 euros TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **2025.2.13**

#### **Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour la fourniture et l'installation d'une cuisine au caveau Saint-Martin**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Dans le cadre de l'aménagement de la cuisine du caveau Saint-Martin, la commune s'est rapprochée d'un cuisiniste professionnel pour chiffrer ces travaux.

La cuisine serait dotée d'une plonge adossée 2 bacs, égouttoir, étagère pour plonge et douchette vaisselle, d'une table 3 foyers inductions, d'une table vitrocéramique 5 foyers radiant, d'un meuble bas, d'une armoire murale suspendue, d'une armoire coulissante, d'une armoire froide et d'un lave-vaisselle frontal.

L'installation, le raccordement, la mise en route ainsi que la fourniture, pose de luminaire, hotte et conduites sont également prévus.

Ces prestations seront réalisées par CHR Alsace de Colmar pour un montant HT de 24 071,30 euros soit 28 885,56 euros TTC.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**RETIENT** l'entreprise CHR Alsace pour la fourniture et l'installation d'une cuisine au caveau Saint-Martin pour un montant HT de 24 071,30 euros soit 28 885,56 euros TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2025.2.14**

### **Protection sociale complémentaire : approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Lors de la séance du conseil municipal en date du 17 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité est subordonnée à son approbation par le conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le Code des assurances ;

- VU** le Code de la mutualité ;
- VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;
- VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
- VU** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;
- VU** les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

**CONSIDERANT** l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**DECIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025,

**DECIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens,

**PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

## **2025.2.15**

### **Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

- VU** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (= nouv. art. L. 714-4 CGFP) ;
- VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- VU** la circulaire ministérielle NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU** la note DGCL/DGFP du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;
- VU** la décision n° 2018-727 QPC rendu par le conseil constitutionnel en date du 13 juillet 2018 ;
- VU** l'avis favorable rendu par le comité technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 ;
- VU** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**CONSIDERANT** que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place auprès de la fonction publique de l'État est transposable auprès de la fonction publique territoriale en application du principe de parité ;

**CONSIDERANT** que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, un fonctionnaire CNRACL en congé de maladie ordinaire perçoit :

- 90% de son traitement (TIB + NBI), pendant 3 mois
- Puis, 50% de son traitement (TIB + NBI), pendant 9 mois

**CONSIDERANT** que dans sa délibération du 19 décembre 2016, le conseil municipal votait le maintien du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire ;

**CONSIDERANT** qu'en application du principe de parité, ladite délibération ne saurait prévoir des dispositions plus favorables que celles applicables aux agents publics de l'Etat définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

**CONSIDERANT** qu'au cours d'un congé de maladie ordinaire, le bénéfice du régime indemnitaire versé aux agents publics de l'Etat est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**MODIFIE** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, le RIFSEEP dans les conditions fixées par la présente délibération :

## **I. Dispositions générales**

Le RIFSEEP (IFSE - CIA) est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En revanche, le RISEEP est cumulable, par nature, avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, ...) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, ...) ;
- les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13<sup>ème</sup> mois, prime de fin d'année, ...)

Les agents publics bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

En revanche, les agents contractuels de droit privé tels que les contrats aidés (apprentis, contrats aidés, etc...) sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants RIFSEEP (IFSE - CIA) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

## II. Dispositions relatives à l'IFSE

L'IFSE permet de valoriser la nature des fonctions exercées (= niveau de responsabilité et d'expertise) et l'expérience professionnelle acquise.

Les fonctions exercées (ou les emplois occupés) par les agents publics bénéficiaires sont réparties au sein de différents groupes de fonctions au regard des trois critères professionnels suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

| Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant |                                                                                                                                         | Montants individuels annuels maximum retenus par l'organe délibérant                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Groupes de fonctions                                                                                                      | Emplois occupés ou fonctions exercées                                                                                                   | Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service |
| <b>Attachés territoriaux</b>                                                                                              |                                                                                                                                         |                                                                                        |
| Groupe 1                                                                                                                  | Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...                                                                                | 36 210 €                                                                               |
| Groupe 2                                                                                                                  | Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...                                                           | 32 130 €                                                                               |
| Groupe 3                                                                                                                  | Responsable d'un service, ...                                                                                                           | 25 500 €                                                                               |
| Groupe 4                                                                                                                  | Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...                           | 20 400 €                                                                               |
| <b>Rédacteurs territoriaux</b>                                                                                            |                                                                                                                                         |                                                                                        |
| Groupe 1                                                                                                                  | Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...                                        | 17 480 €                                                                               |
| Groupe 2                                                                                                                  | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ... | 16 015 €                                                                               |
| Groupe 3                                                                                                                  | Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...                                                                         | 14 650 €                                                                               |

| Techniciens territoriaux                               |                                                                                                                                                                                                                                               |          |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Groupe 1                                               | Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...                                                                                                                       | 11 880 € |
| Groupe 2                                               | Adjoint au responsable de structure, expertise, ...                                                                                                                                                                                           | 11 090 € |
| Groupe 3                                               | Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ... | 10 300 € |
| Adjoints administratifs territoriaux                   |                                                                                                                                                                                                                                               |          |
| Groupe 1                                               | Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...                                                                                                         | 11 340 € |
| Groupe 2                                               | Agent d'exécution, agent d'accueil, ...                                                                                                                                                                                                       | 10 800 € |
| Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles |                                                                                                                                                                                                                                               |          |
| Groupe 1                                               | ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...                                                                                                                                                                               | 11 340 € |
| Groupe 2                                               | Agent d'exécution, ...                                                                                                                                                                                                                        | 10 800 € |
| Agents de maîtrise territoriaux                        |                                                                                                                                                                                                                                               |          |
| Groupe 1                                               | Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...                                                                                                                          | 11 340 € |
| Groupe 2                                               | Agent d'exécution, ...                                                                                                                                                                                                                        | 10 800 € |
| Adjoints techniques territoriaux                       |                                                                                                                                                                                                                                               |          |
| Groupe 1                                               | Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...                                                                                             | 11 340 € |
| Groupe 2                                               | Agent d'exécution, ...                                                                                                                                                                                                                        | 10 800 € |

Au regard de la nature des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle acquise, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant d'IFSE propre à chaque agent public bénéficiaire.

L'appréciation de la nature des fonctions exercées se fonde sur la fiche de poste et l'organigramme.

L'appréciation de l'expérience professionnelle acquise repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un emploi.

La prise en compte de l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève ;
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE sera maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant).

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- 1- en cas de changement de fonctions ;
- 2- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- 3- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

### **III. Dispositions relatives au CIA**

Le CIA permet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement du CIA repose sur l'appréciation de :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

| Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant |                                                                                                                                                                                                                                               | Montants individuels annuels maximum retenus par l'organe délibérant |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Groupe de fonctions                                                                                                       | Emplois occupés ou fonctions exercées                                                                                                                                                                                                         |                                                                      |
| <b>Attachés territoriaux</b>                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                      |
| Groupe 1                                                                                                                  | Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...                                                                                                                                                                                      | 6 390 €                                                              |
| Groupe 2                                                                                                                  | Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...                                                                                                                                                                 | 5 670 €                                                              |
| Groupe 3                                                                                                                  | Responsable d'un service, ...                                                                                                                                                                                                                 | 4 500 €                                                              |
| Groupe 4                                                                                                                  | Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...                                                                                                                                 | 3 600 €                                                              |
| <b>Rédacteurs territoriaux</b>                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                      |
| Groupe 1                                                                                                                  | Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...                                                                                                                                              | 2 380 €                                                              |
| Groupe 2                                                                                                                  | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...                                                                                                       | 2 185 €                                                              |
| Groupe 3                                                                                                                  | Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...                                                                                                                                                                               | 1 995 €                                                              |
| <b>Techniciens territoriaux</b>                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                      |
| Groupe 1                                                                                                                  | Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...                                                                                                                       | 1620 €                                                               |
| Groupe 2                                                                                                                  | Adjoint au responsable de structure, expertise, ...                                                                                                                                                                                           | 1510 €                                                               |
| Groupe 3                                                                                                                  | Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ... | 1400 €                                                               |
| <b>Adjoint administratifs territoriaux</b>                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                      |
| Groupe 1                                                                                                                  | Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...                                                                                                         | 1260 €                                                               |
| Groupe 2                                                                                                                  | Agent d'exécution, agent d'accueil, ...                                                                                                                                                                                                       | 1200 €                                                               |
| <b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>                                                             |                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                      |
| Groupe 1                                                                                                                  | ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...                                                                                                                                                                               | 1260 €                                                               |
| Groupe 2                                                                                                                  | Agent d'exécution, ...                                                                                                                                                                                                                        | 1200 €                                                               |

| Agents de maitrise territoriaux   |                                                                                                                                                   |        |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Groupe 1                          | Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...                              | 1260 € |
| Groupe 2                          | Agent d'exécution, ...                                                                                                                            | 1200 € |
| Adjointes techniques territoriaux |                                                                                                                                                   |        |
| Groupe 1                          | Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ... | 1260 € |
| Groupe 2                          | Agent d'exécution, ...                                                                                                                            | 1200 € |

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de CIA propre à chaque agent public bénéficiaire, compris entre 0 et 100 % du montant maximal afférent au groupe de fonctions dont il relève.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une fraction, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

## **2025.2.16**

### **Informations diverses**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Par délibérations du 25 mai 2020 et du 20 février 2023, le conseil municipal a donné au Maire les délégations d'attribution prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales étant précisé par ailleurs, qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

- Délégation d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 30 000 euros (point n°8 des délégations) :

#### ➤ **Décision du Maire n°3/2025/D :**

| Désignation et adresse des parcelles     | Nom du vendeur                      | Exercice du droit de préemption |
|------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| Section 14 parcelles 759 - Gaentzbrunnen | Maisons Brand<br>M. MISSEMER Thomas | Non                             |

*Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h10*

**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de Pfaffenheim**  
**de la séance du 31 mars 2025**

- 2025.2.1.** Désignation du secrétaire de séance
- 2025.2.2.** Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2025
- 2025.2.3.** Approbation du Compte Financier Unique (CFU) pour le Budget Général 2024
- 2025.2.4.** Affectation des résultats de l'année 2024 (Budget Général)
- 2025.2.5.** Vote des taux d'imposition 2025
- 2025.2.6.** Vote des subventions 2025
- 2025.2.7.** Vote du Budget Primitif 2025 (Budget Général)
- 2025.2.8.** Approbation du Compte Financier Unique (CFU) pour le Budget Eau-Assainissement 2024
- 2025.2.9.** Affectation des résultats de l'année 2024 (Budget Eau-Assainissement)
- 2025.2.10.** Vote du Budget Primitif 2025 (Budget Eau-Assainissement)
- 2025.2.11.** Aménagement de la rue de la Lauch : décision d'affermissement de la tranche optionnelle 2
- 2025.2.12.** Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les travaux de création de trottoirs rue des Anémones
- 2025.2.13.** Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses pour la fourniture et l'installation d'une cuisine au caveau Saint-Martin
- 2025.2.14.** Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
- 2025.2.15.** Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P)
- 2025.2.16.** Informations diverses

| Nom-Prénom         | Qualité              | Signature |
|--------------------|----------------------|-----------|
| LICHTENBERGER Aimé | Maire                |           |
| WESSANG Romuald    | Secrétaire de séance |           |